

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX VOYAGEURS (DÉTAXE)

Faites vos achats
et obtenez
le remboursement
de la TVA avec
DIVA: le nouveau
système électronique
rapide et sûr

DEVOLUCIÓN
IVA



POUR EN SAVOIR PLUS



Portail de l'AEAT (agence nationale
de l'administration fiscale):

www.agenciatributaria.es

Numéro de téléphone : (+34) 901 33 55 33

QUAND AVEZ-VOUS DROIT AU RÈMBOURSEMENT DE LA TVA?

Vous y avez droit si:

- Votre **résidence habituelle** est située en dehors de l'Union européenne (ou aux îles Canaries, à Ceuta ou à Melilla).
- Vos achats **n'ont pas un caractère commercial** et quittent le territoire de l'UE dans les **trois mois** suivant leur acquisition.
- La valeur totale des biens acquis est **supérieure à 90,15 euros** (taxes comprises) par facture.

COMMENT PROCÉDER?

1. Demandez le bordereau de détaxe «DIVA» dans les **magasins** où vous effectuez vos achats et, s'ils n'en disposent pas, demandez une facture complète.
2. Lorsque vous arrivez au **port ou à l'aéroport**, Veuillez aller à la douane:

!Si vous utilisez le bordereau **DIVA**, les formalités seront plus rapides et plus sûres!



- Si vous avez un bordereau DIVA, utilisez directement les bornes installées dans les ports et aéroports. La marche à suivre est très facile.
- Si vous n'avez pas de bordereau DIVA, adressez-vous au personnel de la douane qui visera vos factures manuellement, après avoir vérifié que les conditions requises sont remplies.

Et avant d'enregistrer vos bagages, veuillez à avoir avec vous:

- Votre passeport.
 - Les factures d'achat ou le bordereau DIVA.
 - Les articles pour lesquels vous demandez le remboursement (**ATTENTION:** sans présentation des articles les bordereaux/factures ne seront pas visés).
 - Votre carte d'embarquement ou votre billet d'avion avec l'itinéraire de votre voyage.
3. Vous pouvez alors demander le remboursement de la TVA au guichet de l'opérateur de détaxe situé dans la zone d'embarquement (déduction faite du montant de la commission) ou en vous adressant directement au magasin où vous avez effectué vos achats. Dans ce dernier cas, vous devez envoyer la facture dûment visée ou communiquer simplement la référence du bordereau DIVA.

Si vous quittez le territoire de l'UE en passant par un autre aéroport européen, les factures des articles transportés dans votre bagage à main seront visées par la douane de l'aéroport de transit.